



Mise en place d'une politique fédérale de prévention dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique Exemple du département de l'Isère

Dans le département de l'Isère, depuis 2000, la volonté de la fédération est de décentraliser la gestion du sanglier et la prévention des dégâts au niveau des Unités de gestion (UG) afin de désamorcer le conflit existant au niveau départemental. Il a été signé dans chaque UG des conventions entre chasseurs et agriculteurs définissant des modalités de prévention des dégâts plus ou moins précises en fonction des UG. Le schéma départemental de gestion cynégétique a permis d'officialiser ces conventions en les intégrant dans des plans de gestion : le schéma départemental de gestion cynégétique volet sanglier a instauré un comité local de gestion dans chacune des UG. Ce comité local est composé de 5 à 10 membres chasseurs élus et de 2 représentants du monde agricole nommés par la chambre d'agriculture. Il a été chargé d'écrire un plan de gestion sanglier et de le faire valider par le vote de l'ensemble des détenteurs de droit de chasse de l'UG. Ces plans de gestion sanglier doivent définir les modalités de chasse de l'espèce mais également mettre en place une politique de prévention des dégâts en définissant les modalités d'agrainage et de protection des cultures. En ce qui concerne l'agrainage, seul l'agrainage à caractère dissuasif contre les dégâts aux cultures est autorisé, en traînée ou à partir de systèmes automatiques dispersants. Les sites d'agrainage (traînées ou agrainoirs fixes) doivent être cartographiés (support IGN 25000^{ème}) et validés par les représentants agricoles du comité local. En ce qui concerne la protection des cultures, chaque comité local dispose de matériel de protection fourni. S'il en manque, il fait une demande à la FDCI qui étudie le besoin (un budget annuel est réservé à cet usage) et fournit du matériel gratuit ou en partie subventionné (la part restant étant à la charge du détenteur de droit de chasse concerné). Certains plans de gestion prévoient les modalités de gestion du parc de matériel de protection. Exemple UG1 (Trièves) : UG montagneuse avec un plateau où l'on retrouve essentiellement 2 types d'exploitation agricole : des producteurs de céréales et des éleveurs de bovins. Le comité local de cette UG (chasseurs et agriculteurs) a jugé qu'il était plus important de protéger les maïs ensilage (autoconsommation pouvant entraîner des pertes de revenus pour une exploitation étant obligée de racheter du fourrage) que les céréales à paille (les pertes étant indemnisées en fonction des cours annuels). Le plan de gestion reprend toutes les conditions de mise en place de protections assez précisément.

Didier MONTALAND – Technicien FDC Isère